



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
5 février 2026

Délibération n° 2026-02-05/05
Actions scolaire et périscolaire

Le 5 février 2026, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : **33**

Date de convocation : **30/01/2026**

ETAIENT PRESENTS (30) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mmes Mary, Jason, MM. About, Dachez, Desrivieres, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Naudet, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amedeo, Duranteau, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (01) :

M. Zontone

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (02) :

M. Zakaria, Mme Oziel

SECRETAIRE : MME UMNUS

OBJET : « Approbation et autorisation de signature de la convention de mise à disposition des locaux de l'école Monnet Schuman au Conseil Départemental du Val d'Oise – ateliers dans le cadre du Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité 3-6 ans »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'Education, notamment son article L212-15,

CONSIDÉRANT que le département du Val d'Oise, avec l'appui de sa Direction de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la famille et de son service des actions santé, déploiera sur le Territoire d'Action Sociale de Montmorency (comprenant la ville de Soisy-sous-Montmorency), à compter de Mars 2026, un Programme de soutien aux familles et à la parentalité 3-6 ans

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260211-DEL2026020505-DE
Date de réception préfecture : 11/02/2026

CONSIDÉRANT que ce programme, porté par les acteurs du territoire, proposera chaque année 12 sessions d'ateliers parents-enfant hebdomadaires, animées par des professionnels de l'association IFAC 95,

CONSIDÉRANT que lesdits ateliers seront organisés au sein des locaux de l'école Monnet Schuman, sise 1 rue de l'Europe à Soisy-sous-Montmorency, pour la période de Mars 2026 à Décembre 2027,

CONSIDÉRANT le calendrier prévisionnel suivant :

- Année 2026 : les mercredis après-midi, de 15h30 à 18h30, soit 12 mercredis du 25 mars au 24 juin 2026, hors congés scolaires,
- Année 2027 : les mercredis après-midi, de 15h30 à 18h30, entre janvier et juin 2027, hors congés scolaires,

CONSIDÉRANT les dispositions du code de l'éducation susvisée autorisant au sein des locaux d'une école, l'organisation « d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés »,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser et d'encadrer les conditions d'utilisation par le Département des locaux précités, par une convention de mise à disposition,

VU le projet de convention de mise à disposition, ci-annexé,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 29 janvier 2026,

VU l'avis de la Commission Actions scolaire et périscolaire en date du 3 février 2026,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Malnati,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

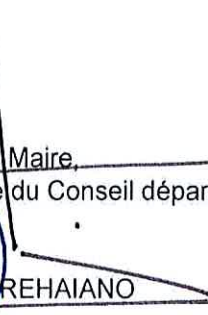
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux de l'école Monnet Schuman au Conseil départemental du Val d'Oise.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,

Patricia UMIER


Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

M. REHAIANO


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 11 FEV. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 12 FEV. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 12 FEV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260211-DEL2026020505-DE
Date de réception préfecture : 11/02/2026